

Le BREXITDes entreprises de Guadeloupe concernées !

Certaines entreprises de Guadeloupe sont concernées par le scénario « no deal » du Brexit.

Les formalités douanières et des contrôles seront rétablis pour les marchandises.

Tout échange à l'importation comme à l'exportation fera l'objet de deux déclarations en douanes, auprès de la douane britannique et auprès de la douane française.

C'est pourquoi, le gouvernement met à votre disposition des guides et un autodiagnostic pour vous préparer à une sortie sans accord.

Il vous est présenté les impacts possibles sur vos salariés, sur votre chaîne logistique, sur les réglementations sectorielles, sur vos droits de propriété industrielle, vos contrats, vos systèmes d'information et vos données.

Comme les entités britanniques ne bénéficieront plus du passeport financier permettant la fourniture de services financiers auprès des clients situés dans un Etat membre de l'Union européenne, votre attention est attirée sur l'impact sur les services financiers et services non-financiers.

Même si les fonds européens engagés sur le programme Horizon 2020 (2014-2020) sont acquis, certains projets européens pourraient être affectés par une non-reconduction.

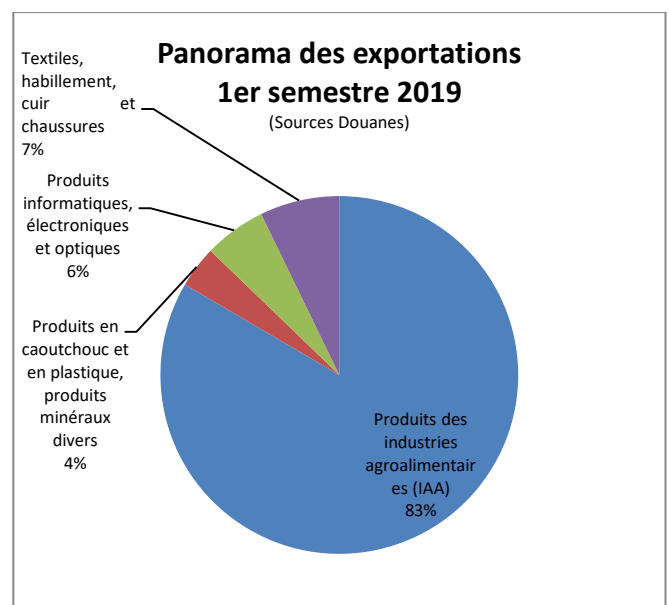
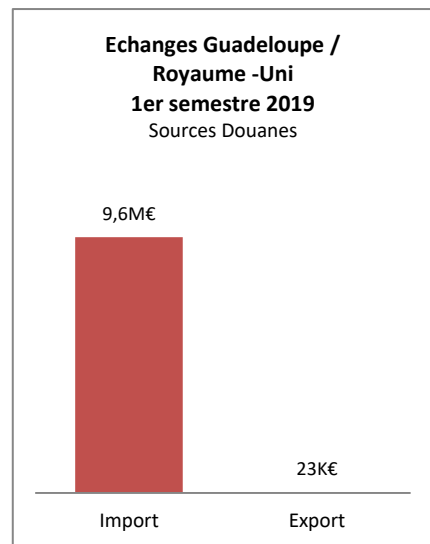
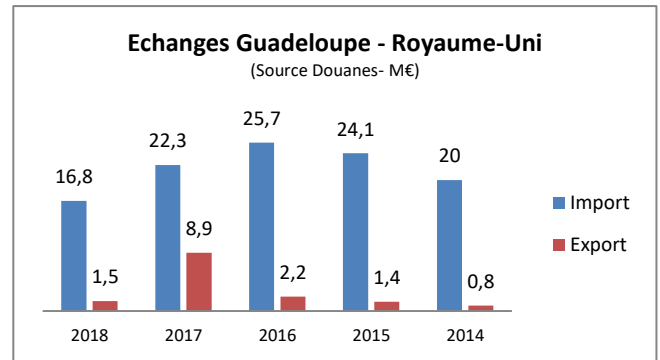
Un autodiagnostic « BREXIT Pratique » vous est proposé en 10 questions.

Si vous répondez positivement à une des 10 questions de l'autodiagnostic : « BREXIT Pratique », le guide d'information à destination des entreprises « BREXIT » vous apportera des réponses pratiques.

Le gouvernement a réactualisé, en septembre 2019, le guide « Se préparer à un Brexit sans accord ».

A télécharger
***Brexit Pratique**
***Guide Douane Brexit**
***Se préparer à un Brexit sans accord**

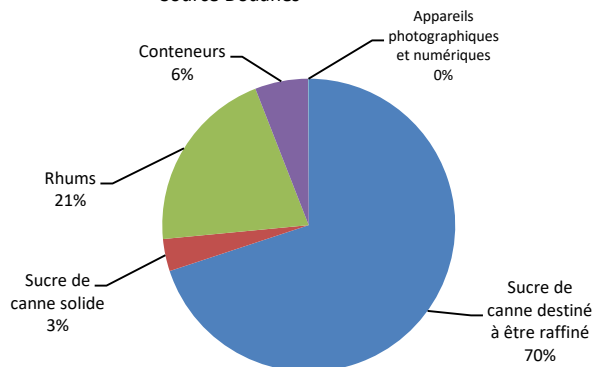
Le Royaume-Uni est un partenaire commercial historique de la Guadeloupe, même si le solde est déficitaire.



Le BREXITDes entreprises de Guadeloupe sont concernées !

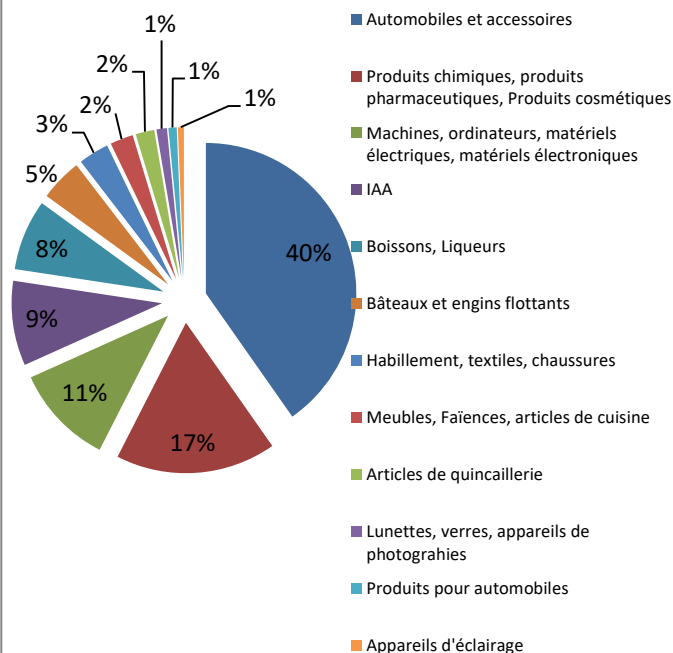
Panorama des exportations en 2018

Source Douanes

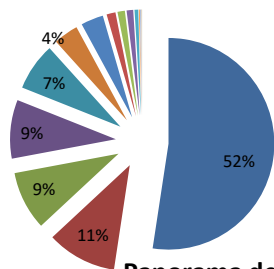


Panorama des importations en 2018

Source Douanes



- Matériels de transport
- Produits des industries agroalimentaires (IAA)
- Machines industrielles et agricoles, machines diverses
- Produits chimiques, parfums et cosmétiques
- Produits informatiques, électroniques et optiques
- Textiles, habillement, cuir et chaussures
- Produits pharmaceutiques
- Produits en caoutchouc et en plastique, produits minéraux divers
- Produits manufacturés divers
- Produits métallurgiques et métalliques
- Équipements électriques et ménagers
- Produits de l'édition et de la communication
- Produits agricoles, sylvicoles, de la pêche et de l'aquaculture
- Déchets industriels et ménagers
- Bois, papier et carton
- Produits pétroliers raffinés et coke



Panorama des importations 1er semestre 2019

(Sources Douanes)

Vos contacts

Portail gouvernemental : www.brexit.gouv.fr

Les services des ministères économiques et financiers en région (DIECTE - Douanes – Pole Action Economique-PAE)

Les services du ministère de l'agriculture en région (DAAF, Direction de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations)

La Direction de la Mer

Les téléconseillers de la douane au 0811 20 44 44 sur l'ensemble des domaines de compétences de la douane française.

Vos questions sont à adresser

brexit.entreprises@finances.gouv.fr

brexit@douane.finances.gouv.fr

brexit@agriculture.gouv.fr

Une Foire aux Questions est disponible sur

<https://brexit.gouv.fr/sites/accueil/vous-etes-une-entreprise.html>

Les notices sectorielles de la Commission Européenne sur www.ec.europa.eu/info/brexit_en

Pour télécharger le guide :

<https://www.entreprises.gouv.fr/politique-et-enjeux/brexit>

Directeur de Publication : Alain FRANCES
 Rédactrice : Marie-Lise MARCEL-ROCHE
 Département Développement des Entreprises - Pole 3^E
 DIECTE de Guadeloupe
 Internet : <http://www.guadeloupe.diecte.gouv.fr>
 Date de publication : novembre 2019



Direction des Entreprises,
 de la Concurrence,
 de la Consommation,
 du Travail et de l'Emploi
 de la Guadeloupe